

M. Camille ROUSSEAU
Mme Adeline KERSAHO
9, impasse du château d'eau
56400 BRECH

Le 28 janvier 2020

Objet : Zonage d'assainissement collectif sur la commune de Brech

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons construit une maison neuve au 9, impasse du château d'eau en 2015 et avons emménagé en janvier 2016. Cette impasse est privée. Nous avons une installation d'assainissement individuel neuve et conforme tel que cela nous a été demandé avec notre permis de construire et contrôlée par le service SPANC d'AQTA (cf pièce jointe).

En juillet 2018, le projet de passage en assainissement collectif a été présenté aux habitants de Kerguéro en réunion publique. A cette occasion, il nous a été indiqué qu'aucun travaux d'aménage des réseaux d'eaux usées ne seraient fait par AQTA dans l'impasse car celle-ci est privée. Alors que ces travaux figuraient dans le projet et avaient certainement été chiffrés dans l'estimation budgétaire (P.41 du rapport2016).

Il nous a ensuite été dit, par la responsable du service d'assainissement collectif d'AQTA, que l'impasse étant privée, celle-ci n'était pas concernée par le passage à l'assainissement collectif et que nos habitations resteraient en assainissement individuel.

Aujourd'hui, les travaux de création des réseaux d'assainissement collectif sont terminés dans le quartier. Pour l'impasse du château d'eau, le réseau s'arrête en entrée d'impasse, route de Saint Dégan. Les terrains individuels ne sont pas desservis. Si les résidents de l'impasse sont obligés de se raccorder au réseau collectif installé sur le domaine public route de Saint Dégan, cela représente des travaux conséquents et un coût exorbitant à la charge des 7 habitations. Cela devient en plus difficile à justifier quand les installations sont neuves et conformes.

Le quartier figurait déjà dans le projet de zonage d'assainissement collectif de 2006. Hors, un permis d'aménager a été accordé, en 2014-2015 à M. LOTHORE Jean-Louis, pour la création des 5 terrains du fond de l'impasse et aucun réseau d'assainissement collectif ne lui a été imposé ou demandé, malgré le projet de zonage. Il apparaît compliqué de demander aujourd'hui aux propriétaires de prendre à leur charge ces travaux alors qu'ils auraient pu ou qu'ils auraient dû être demandés au lotisseur dans le cadre de la viabilisation des terrains à construire.

Notre souhait est donc de rester en assainissement individuel et que l'impasse soit sortie du zonage d'assainissement collectif pour les raisons suivantes :

- Les installations individuelles sont récentes et conformes. Celles-ci sont contrôlées tous les 6 ans par AQTA. Une réglementation existe sur l'obligation de mise en conformité des installations individuelles, garantissant leur bon fonctionnement sur le long terme,
- Le réseau d'assainissement collectif n'arrive pas en limite des terrains, il s'arrête à l'entrée de l'impasse,
- Les coûts de création du réseau dans l'impasse seraient très élevés et peu justifiés.

Si nos habitations sont au final incluses dans le zonage d'assainissement collectif, nous demandons à ce que le réseau soit amené en limite de notre terrain. Nous nous raccorderons au réseau une fois le délai réglementaire passé, soit aux 10 ans de l'installation.

Nous restons disponibles afin de fournir tout élément complémentaire dont vous pourriez avoir besoin pour juger de cette situation.

Salutations distinguées,

Camille ROUSSEAU

Monsieur ROUSSEAU Camille
6 AVENUE DES PINS
RESIDENCE COR ER HOUET
56400 BRECH

Auray, le 02 octobre 2015

Dossier suivi par : Gaëlle GLEMAREC
Agent du SPANC

Ref. : EO/JM/GG/2015-4842

Copie à : Mairie de Brech

Objet : Avis d'exécution

P.J. : Règlement de service – Guide de l'entretien

N° de dossier : 14-14236

N° de permis de construire : PC : 05602314P0050

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis émis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle de la bonne exécution de l'installation d'assainissement non collectif de votre projet d'habitation.

Ce contrôle consiste en une ou plusieurs visites sur le terrain afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par l'entreprise de terrassement.

Vous trouverez également le règlement de service dont la dernière feuille est à renvoyer signée et datée au service du SPANC.

Pour financer ses services d'assainissement non collectif, la collectivité a fixé comme suit les tarifs de ses prestations :

Contrôle de réalisation (validation des travaux) : 90 euros HT (99 €TTC)

Un titre exécutoire de paiement (facture) vous sera expédié ultérieurement par la trésorerie d'Auray.

NE PAS PAYER AVANT DE RECEVOIR LA FACTURE DU TRESOR PUBLIC.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Technique,

Emmanuel OGER



N°de dossier : 14-14236

Réalisation d'une filière d'assainissement non collectif sur la commune de : BRECH

Nature de la réalisation : construction neuve

Date de la visite avant remblayage : 25/09/2015

Numéro de permis : 05602314P0050

INFORMATIONS GENERALES

Coordonnées de la propriété : BRECH

Adresse terrain : IMPASSE DU CHATEAU

Parcelle et parcelles associées : ZN 0388

Installateur : ENTREPRISE PAULIC

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nature de l'habitation : Résidence principale

Nombre de chambres : 3

Nombre de pièces principales : 5

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Surface de la parcelle (m²) : 626,0

Le projet a été défini à partir d'une étude préalable du sol et de définition de la filière d'assainissement à mettre en place : Oui

Date de l'étude: 20/08/2014

FILLIERE : IMPLANTATION

Lit d'épandage

Respect de la distance de 35 m d'un captage d'eau : Oui

Respect de la distance de 5 m d'une habitation : Oui

Respect de la distance de 3 m d'un arbre : Oui

Respect de la distance de 3 m d'une limite de propriété : Oui

Absence d'un recouvrement étanche : Oui

Absence de circulation de véhicule sur système : Oui

OUVRAGE(S) DE PRÉTRAITEMENT

Ouvrage principal :

Volume de la fosse conforme au projet : *Oui*

Volume de la fosse : *3,0 m³*

Fosse fixée à une dalle d'amarrage : *Non*

Dalle de répartition : *Non*

Nature de la fosse : *Plastique*

Positionnement entrée-sortie correct (Fosse dans le bon sens) : *Oui*

Fosse posée horizontalement : *Oui*

Mise en eau de la fosse au 2/3 : *Oui*

Fosse située à moins de 10 m de l'habitation : *Oui*

Pente sortie EU / entrée Fosse toutes eaux de 2 à 4%? : *Oui*

Tampon de visite affleurant : *Oui*

Diamètre des canalisations ≥ 100 mm : *Oui*

Accès sur la canalisation eaux brutes : *Té de visite*

Ventilation :

Diamètre des tuyaux de ventilation ≥ 100 mm : *Oui*

Extracteur de ventilation (Statique ou éolien) : *Oui*

Ventilation montée en toiture (au dessus des locaux habités) : *Oui*

Positionnement de la ventilation : extérieur de l'habitation, au niveau de faitage

Type de ventilation : *extracteur statique*

Préfiltre :

Préfiltre existant ? : *Oui*

Type de préfiltre : *Pouzzolane*

Si préfiltre celui-ci est-il intégré à la fosse ? : *Oui*

Bac à graisse (si présent) :

Présence d'un bac à graisse : *Non*

OUVRAGE(S) DE TRAITEMENT

Filière : Lit d'épandage

Implantation conforme au projet: Oui
Dimensions du système conforme au projet: Oui

Regards de répartition :

Présence : Oui Nature du regard : Plastique
Pente sortie fosse / entrée regard de répartition de 0,5 à 1% : Oui
Regard de répartition affleurant : Oui Posé de niveau : Oui
Tuyaux de répartition pleins (non perforés): Oui
Départ indépendant de chaque drain : Oui Joints étanches : Oui

Matériaux :

Gravier 20/40 dans le traitement : Oui
Epaisseur des matériaux : 30,0 cm
Tuyaux d'épandage rigides perforés pour ANC : Oui
Drains d'épandage prévus : Oui
Présence d'un Géotextile dans le traitement : Oui

Dimension et mise en place :

Surface du filtre conforme au projet : Oui
Espacement des tuyaux d'axe en axe conforme : Oui
Pente des tuyaux d'épandage inférieure à 1 % : Oui
Orifice des drains dirigé vers le bas : Oui
Regard affleurant : Oui
Géotextile bien posé : Oui
Joints étanches : Oui
Surface mesurée du traitement : 72,0 m²
Bouclage en drains : Oui
Accès sur bouclage des drains : Regard plastique

CONSEILS D'ENTRETIEN

Un entretien régulier est l'assurance de la pérennité de votre système.

Pour information, voici quelques conseils d'entretien :

Fréquence de nettoyage du bac dégraisseur : 6 mois
Fréquence de nettoyage du préfiltre (si pouzzolane) : 1 an
Fréquence de la vidange de la fosse toutes eaux : 4 ans

AVIS DE CONFORMITE DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Avis sur la réalisation de l'assainissement non collectif situé :

IMPASSE DU CHATEAU

**sur la commune de BREC'H
(Parcelle : ZN 0388)**

Etat de la filière d'assainissement : conforme

Une ventilation primaire est indispensable au bon fonctionnement de l'installation, veillez à ce qu'elle existe.

Remarques :

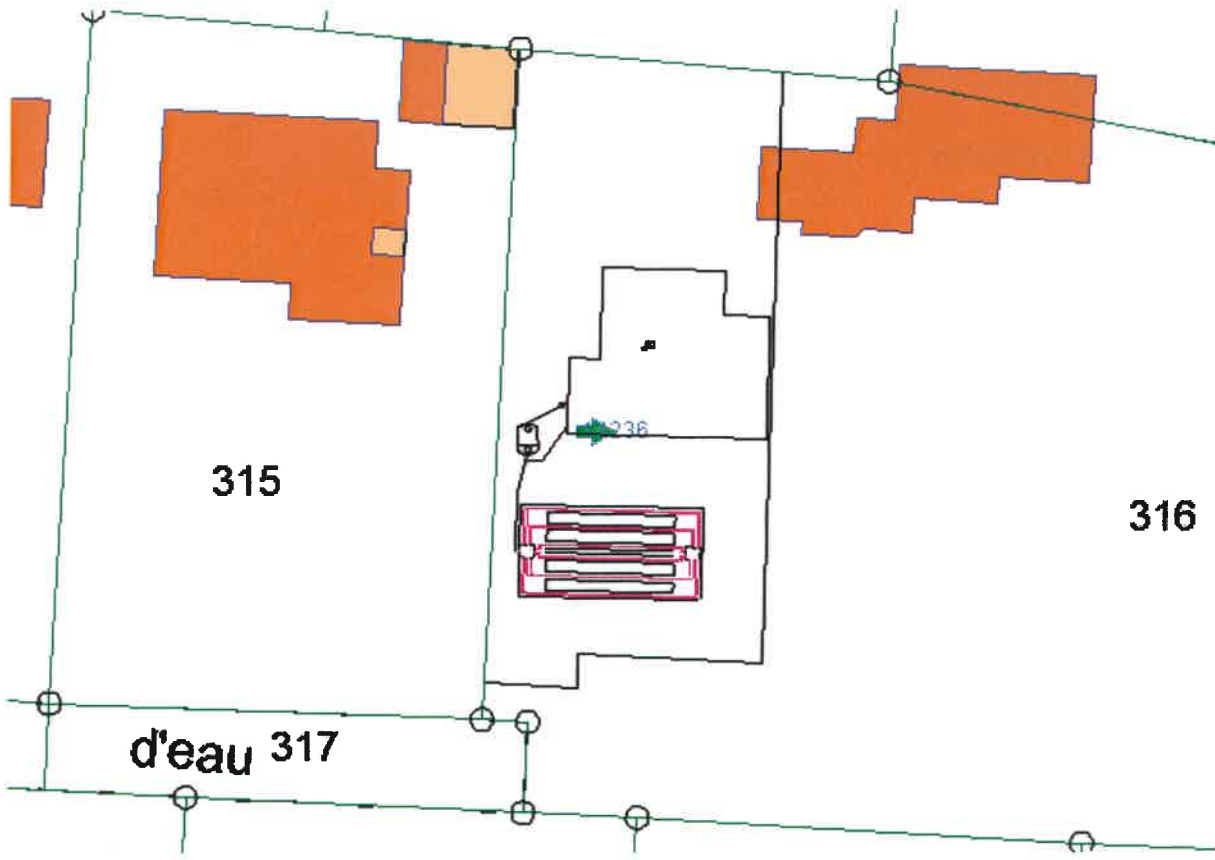
Le remblai de terre végétale ne devra pas excéder 20-30 cm d'épaisseur.

Rappel :

- Le stationnement et le roulage sont à proscrire sur le dispositif**
- Toute plantation est à proscrire à moins de 3 mètres du système d'assainissement (risque d'endommagement par les racines)**
- Tous les éléments de la filière d'assainissement doivent rester accessibles**

SCHEMA APPROXIMATIF DE L'INSTALLATION

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/500):



PHOTOGRAPHIES



Fosse Toutes Eaux



Extracteur statique



Lit d'épandage



Lit d'épandage

